

## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ANNÉE 2023

## 31 – Conventions pour l'organisation d'animations à destination des enfants de l'accueil de loisirs Mandela

Conventions pour des animations organisées lors des temps extra-scolaires et/ou péri-scolaires

- 32 Régie d'avance du théâtre G Leygues Mise à jour de l'acte constitutif
- 33 Régie de recettes du théâtre G Leygues Mise à jour de l'acte constitutif

Encaissement des produits et modes de recouvrement

34 – Insertion et qualifications professionnelles – Entretien des locaux communaux et surveillance des enfants en milieu scolaire.

Attribution du marché 2023MV10 à l'Association Intermédiaire du Pays du Confluent (AIPC), pour une durée d'1 an, reconductible 3 fois, pour un montant maximal annuel de 45 000€ HT.

35 – Conventions pour l'organisation d'animations à destination des jeunes de l'opération printemps-été-automne jeune, de la maison des jeunes des Fontanelles et du point jeunes.

Animations à destination des jeunes publics participant aux chantiers, dans un but de diversification des activités proposées et faire connaître le tissu associatif villeneuvois.

36 – Avenant à la convention de mise à disposition d'équipements municipaux sportifs auprès de l'association Villeneuve Equitation.

Reprise, par la commune, d'un espace dans le bâtiment mis à disposition de l'association, ainsi qu'un espace de pâturage.

37 - Campagne de prévention 2023 « usages des écrans et réseaux sociaux »

Campagne mise en place par le Point jeunes, de sensibilisation et prévention sur les différents usages des écrans et réseaux sociaux, animée par l'association Charnière au sein des établissements scolaires du 26 avril au 26 juin 2023. Une prise en charge sera assurée par la commune, à hauteur de 1000€.

38 - Convention de réalisation d'un parcours culturel entre l'EREA MC Leriche, l'association DALVA et le théâtre G Leygues.

Parcours culturel « Agir avec le spectacle vivant » volet 3 dont le montant total s'élève à 1180€ répartis :

- ➤ EREA + Conseil régional : 600€
- ➤ DRAC: 400€
- ➤ Pass culture: 180€
- 40 Versement de l'adhésion annuelle 2023 à l'UNICEF France, dans le cadre de « Ville amie des enfants ».

Adhésion de 200€/an.

42 - Convention entre la ville de Villeneuve/Lot et l'association « L'arme pacifique de l'art »

Mise à disposition, à titre gracieux, dans le cadre de la nuit des Musées du 13 mai 2023, de la grande salle d'exposition temporaire du Musée de Gajac et de son hall.

43 – Acte modificatif n° 1 pour le marché 2022MV14 de remplacement du système sécurité incendie du bâtiment contenant le musée, les archives et des bureaux.

Suite à un changement de dénomination sociale et fusion de l'entreprise titulaire du marché.

44 - Campagne de prévention 2023 « usages des écrans et réseaux sociaux »

Campagne mise en place par le Point jeunes, de sensibilisation et prévention sur les différents usages des écrans et réseaux sociaux, animée par l'association Charnière au sein du collège Crochepierre le 26 avril 2023. Prise en charge par la commune de la somme de 500€

## 45 - Urban Talent samedi 27 mai 2023

Passation de contrats entre la commune et différents prestataires de services, pour un montant de 8 370,26€

46 – Convention portant autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public, localisée sur le site de la Cale de la Marine, au profit de la société LE TERM

Mise à disposition du local n° 3, à compter du 1/05/2023 et pour une durée de 5 mois, pour un montant mensuel de 350€ TTC

47 – Convention portant location d'une licence IV, au profit de la SARL LE TERM, localisée sur le site de la cale de la Marine.

Convention de location d'une licence IV au profit de la SARL LE TERM, à compter du 1/05/2023 et pour une durée de 5 mois, pour un montant mensuel de 100€ TTC.

48 - Convention portant location d'une licence IV, au profit de la SAS LES 4 BARRIQUES, localisée sur le site de la cale de la Marine.

Convention de location d'une licence IV au profit de la SAS LES 4 BARRIQUES, à compter du 1/05/2023 et pour une durée de 5 mois, pour un montant mensuel de 100€ TTC.

- 49 Mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'ALSH MANDELA pour une réunion des services civiques organisée par la Ligue de L'enseignement le 9 juin 2023
- 51 Contrat d'assurance Responsabilité civile Avenant de régularisation pour 2022

Régularisation de 1000,79€TTC sur la base de la masse salariale déclarée en fin d'année

52 – Convention de mise à disposition du camion plateau, pour le déroulement du triathlon 2023 des 29 et 30/07/2023 par Villeneuve triathlon

Mise à disposition à titre gracieux pour l'organisation de la manifestation

53 – Mise à disposition du camion du Complexe sportif, à destination des associations sportives participant au dispositif « Choisis ton sport 2023 »

Mise à disposition à titre gracieux du 3/06 au 30/09/23

54 – Conventions pour l'organisation d'animations à destination des jeunes de la Maison des jeunes des Fontanelles et des familles en lien avec le REAAP

Ateliers dispensés par les associations Maison des femmes, Régie de la Vallée du Lot et Caroline CHANUT (nutritionniste diététicienne) dans le cadre des thématiques « bien manger » et « Vivre ensemble entre filles et garçons »

55 - Remplacement des équipements frigorifiques de la cuisine centrale de la mairie.

Attribution du marché 2023MV11 à l'entreprise FONTANIE pour un montant global et forfaitaire de 148 544,90€ HT

56 - Convention de partenariat entre la commune, la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois et l'association Les amis du conservatoire Béla Bartok, pour le gala de danse du samedi 17 juin 2023.

Redevance de 324€ pour la mise à disposition du théâtre G Leygues

Annulation des décisions n° 39 - 50